

LIVAROT-PAYS D'AUGE
Terres de dynamisme



à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° PC 014 371 24 00022

Déposé le : 30/04/2024

Demandeur : Monsieur et Madame
MERIAUX Romain et Marine

Sur un terrain sis à : 305 ROUTE DE SAINT
CYR à LIVAROT-PAYS-D'AUGE (14140)

Références cadastrales : 14371 265 B 333

Monsieur et Madame MERIAUX Romain et
Marine

305, ROUTE DE SAINT CYR
FERVAQUES
14140 LIVAROT-PAYS-D'AUGE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de Permis de construire le 30/04/2024 pour un projet d'extension de maison d'habitation situé 305 route de Saint Cyr à LIVAROT-PAYS-D'AUGE.

Par lettre du 24/05/2024, reçu le 01/06/2024, il vous avait été demandé de bien vouloir compléter votre dossier.

Le délai de trois mois, qui vous était imparti pour compléter le dossier étant maintenant dépassé, votre demande est rejetée tacitement (autorisation non accordée) par application de l'article R.423-39 du Code de l'Urbanisme et les travaux faisant l'objet de la demande ne peuvent donc pas être entrepris sinon ils se verraient considérés comme illégaux.

Si vous souhaitez poursuivre votre projet, il vous appartient donc de déposer une nouvelle demande en vous assurant que le dossier contient l'ensemble des pièces exigées.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

LIVAROT-PAYS-D'AUGE, le : 13.11.2024

Le Maire,

M. Frédéric LEGOUVERNEUR

p/ délégué

Le Maire-Adjoint,
Chargé de l'Urbanisme
Michel PIVARD